

Prix Bibliomedia
Organisation et fonctionnement du jury

Version acceptée par le Jury lors de la séance du 08.05.2018

Règlement public

PRIX BIBLIOMEDIA SUISSE

La Fondation BIBLIOMEDIA, ex-Bibliothèque pour Tous, institue un prix annuel destiné à un auteur romand. Le prix est doté par Bibliomedia et par les Départements de l'instruction publique des cantons de Suisse romande.

1. Le prix est destiné à honorer et à promouvoir auprès du public une œuvre de fiction, parue en français, d'un auteur suisse romand ou étranger résidant en Suisse romande, œuvre parue dans l'année précédant la remise du prix. Le prix est décerné chaque année depuis 1980.
2. Le montant disponible sera utilisé essentiellement à la meilleure diffusion possible de l'œuvre primée (publicité, achat d'exemplaires qui seront distribués par Bibliomedia), une part de la somme étant réservée à l'auteur.
3. Le prix est attribué par un Jury de 11 à 15 membres composé de délégués des DIP des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, les autres membres (3 à 7) étant désignés par Bibliomedia. Le directeur du Bibliocentre de la Suisse romande fait partie du Jury ex-officio et veille à la représentation de bibliothécaires, du personnel du Bibliocentre ainsi que celle de ses lecteurs.
4. Le Jury s'organise et détermine librement la marche de son travail.
5. Le secrétariat du prix est au siège du Bibliocentre de la Suisse romande (rue César-Roux 34, 1005 Lausanne)

Précisions sur le règlement

Critères de sélection des œuvres

- Le prix est destiné à honorer et à promouvoir auprès du public une œuvre d'un auteur suisse romand, qui peut être soit un auteur de nationalité suisse et d'expression française, soit un auteur d'expression française qui réside en Suisse romande.
- L'œuvre choisie se distingue par sa qualité de création littéraire. Elle est accessible pour les lecteurs des bibliothèques de lecture publique.
- L'œuvre choisie peut être un roman ou un recueil de nouvelles. La poésie, le théâtre et les ouvrages documentaires ne sont pas pris en considération. La littérature jeunesse n'est pas prise en considération.
- L'œuvre a été écrite initialement en français.
- L'œuvre a été publiée sous forme imprimée chez un éditeur commercial. Les œuvres publiées à compte d'auteur ne sont pas prises en considération.
- L'œuvre a paru dans l'année précédant la remise du prix.
- Un auteur ne peut recevoir le prix Bibliomedia qu'une seule fois.
- Le fait d'avoir obtenu par ailleurs un ou plusieurs prix, a fortiori de figurer sur les listes de sélection d'autres prix ne disqualifie pas un livre proposé.
- On ne fait pas de recherches particulières pour les auteurs étrangers établis en Suisse romande. On ne vise pas l'exhaustivité dans ce cas. On demande aux auteurs qui veulent participer de signaler leur œuvre et d'en déposer 2 exemplaires. Les membres du jury peuvent signaler des œuvres de ce type.

Repérage et obtention des œuvres

- En général, la sélection est aussi large que possible mais ne prétend pas à l'exhaustivité.
- On conseille aux éditeurs de signaler ou d'envoyer leurs parutions qui entrent dans les critères.
- Les membres du jury représentant les DIP veillent à signaler les œuvres des auteurs de leur canton qu'ils estiment intéressantes.
- Les membres du jury peuvent signaler toutes les œuvres qu'ils repèrent.

Publication

- La 1^{ère} sélection (= liste de tous les titres qui sont soumis au jury) n'est pas diffusée.
- La 2^e sélection (= liste des titres retenus pour la séance finale) est publiée.

Dotation et remise du prix

- Le Prix est doté d'un montant de 5'000 francs pour l'auteur et une centaine d'exemplaires de l'œuvre récompensée sont achetés et distribués par Bibliomedia aux bibliothèques publiques en Suisse romande avec lesquelles Bibliomedia est en relation.
- Le Prix est remis officiellement dans le courant de l'année, dans la mesure du possible durant le 2^e trimestre. L'auteur primé et les membres du jury sont invités à la cérémonie.
- Une cérémonie de remise du prix est organisée par le Bibliocentre de la Suisse romande.
- Le Bibliocentre de la Suisse romande veille à l'information concernant le prix et à l'annonce de la cérémonie de remise du prix.

Fonctionnement du jury / organisation pratique [règles internes]

Composition du jury

Rappel du règlement public

- Le prix est attribué par un Jury de 11 à 15 membres composé de délégués des DIP des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, les autres membres (3 à 7) étant désignés par Bibliomedia. Le directeur du Bibliocentre de la Suisse romande fait partie du Jury ex-officio et veille à la représentation de bibliothécaires, du personnel du Bibliocentre ainsi que celle de ses lecteurs.

Règles internes

- Il n'y a pas de règle sur la durée des mandats.
- Un membre du jury ne peut pas être candidat au prix.

Repérage et obtention des œuvres

- Une liste des œuvres est établie. Elle comprend toutes les parutions de l'exercice pertinent pour le prix – de janvier à décembre durant l'année précédant la remise du prix –, repérées ou signalées, qui pourraient entrer en ligne de compte avec éventuellement quelques informations supplémentaires (informations sur l'auteur, remarques pouvant aider le jury, comme le signalement d'œuvres qui paraissent particulièrement intéressantes, le signalement d'un article sur le document en question).
- La liste est mise à jour par le secrétariat du Bibliocentre romand. Il avertit les membres du jury par courriel après chaque mise à jour.
- La liste est accessible en ligne ou envoyée aux membres du jury.
- Chaque membre du jury est invité à signaler des ouvrages, à faire part de modifications et d'ajouts à tout moment en envoyant un message au secrétariat du Bibliocentre romand.
- On renonce à instituer une obligation de dépôt.
- On incite les éditeurs à fournir un service de presse, en particulier pour la 2^e sélection.

Séances du jury

Réunions

- Le jury se réunit à 3 reprises pour chaque exercice.
 - Une première séance, vers la fin de l'année précédant la remise du prix, permet d'établir une liste des œuvres entrant en ligne de compte. Lors de cette séance, le jury opère une première sélection d'œuvres jugées intéressantes et s'assure que chaque œuvre retenue à ce stade sera lue par au moins 2 de ses membres. Pour faciliter la sélection, les membres du jury peuvent signaler les œuvres qu'ils ont lues et qu'ils jugent intéressantes ou au contraire qui, selon eux, n'entrent pas en ligne de compte pour l'une ou l'autre raison (par exemple la qualité, la date de parution). La liste peut être complétée jusqu'à la 2^e séance. Sur la demande d'un membre du jury, un repêchage est possible jusqu'à la deuxième séance.
 - Une deuxième séance, durant le 1^{er} trimestre, permet de sélectionner 6 à 12 œuvres retenues pour le vote final.
 - Lors de la troisième séance, qui a lieu durant le 2^e trimestre, le jury choisit l'œuvre primée.

- Les séances de délibération du jury ne sont pas publiques.

Procédure de vote

- Le jury délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.
- La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des voix.
- Le vote se fait à bulletin secret.
- Avant les votes, on procède à un tour de table où chacun est libre d'exprimer ses commentaires sur les livres sélectionnés.
- Pour la sélection des œuvres lors de la 2^e séance, on procède habituellement comme suit :
 - 1^{er} tour : sur l'ensemble de la sélection initiale ; chaque membre du jury peut choisir 6 titres différents au maximum (pas de cumul possible).
A l'issue de ce tour, on sélectionne les ouvrages ayant recueilli au moins la moitié des voix moins 1 voix (par exemple 5 voix s'il y a 11 ou 12 membres présents). On élimine les textes n'ayant obtenu qu'une seule voix ou aucune ; mais, à la demande d'un membre du jury, il est possible de conserver un titre n'ayant obtenu qu'une voix. En fonction du nombre de titres sélectionnés et des voix obtenues, le jury peut décider de retenir d'autres ouvrages (parmi ceux qui ont obtenu moins de la moitié des voix moins 1 et plus d'une voix) sans procéder à un 2^e tour.
 - 2^e tour (si nécessaire) : sur les titres non sélectionnés et non éliminés au 1^{er} tour ; chaque membre du jury peut choisir 2 titres différents au maximum.
A l'issue de ce tour, on sélectionne les titres ayant obtenu le meilleur résultat, en tenant compte de l'objectif d'avoir de 6 à 12 titres au total.
 - 3^e tour : si nécessaire et d'un commun accord, pour repêcher l'un ou l'autre titre ; chaque membre du jury ne peut choisir qu'un seul titre.

Le vote des absents est nominatif et ne porte que sur un seul titre. Lorsque le livre pour lequel a voté un membre du jury absent n'est plus en lice, son vote devient caduc.
- Pour le choix du lauréat lors de la 3^e séance, on procède par votes successifs :
 - 1^{er} tour : chaque membre du jury peut choisir 3 titres différents au maximum (pas de cumul possible) dans la sélection issue de la 2^e séance.
On retient les titres ayant obtenu le plus de voix (à décider après le résultat du scrutin en fonction de la répartition des voix).
 - 2^e tour : chaque membre du jury peut voter pour 2 titres retenus au 1^{er} tour.
On retient les titres ayant obtenu au moins la moitié des voix des membres du jury (par exemple 6 si 11 ou 12 personnes votent).
 - 3^e tour : chaque membre du jury ne peut voter pour 1 titre parmi ceux qui sont encore en lice.
A partir de ce moment, un titre est choisi pour le prix s'il obtient la majorité absolue (la moitié des voix plus une voix en cas de nombre pair), les bulletins blancs et nuls étant comptabilisés dans le nombre de votants.
Si aucun titre n'obtient la majorité absolue, on élimine le ou les moins bien classés et on organise un tour supplémentaire, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que 2 titres en lice.
Lors de cette séance finale, le vote des absents est nominatif et ne porte que sur un seul titre. Dès le 2^e tour, le vote des absents n'est plus pris en compte, même s'il concerne l'un des livres restants.

Généralités

- Il n'est pas prévu de rémunérer les membres du jury. Les frais de déplacement et de repas sont en principe à la charge des membres ou de l'institution dont ils font partie.
- Les dispositions concernant le fonctionnement du jury et l'organisation interne peuvent être modifiées en tout temps. Le jury est libre de s'organiser différemment.